

République Française
 Département : CHARENTE
 Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17
Date de la convocation : 30/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : VERGNION Philippe, COUSSEAU Stéphanie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ESPACE DEFRANCE

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Philippe VERGNION quittent la salle à l'énoncé de ce point de l'ordre du jour.

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats de l'appel d'offres lancé pour le marché à procédure adapté (MAPA) avec négociation éventuelle, pour les travaux d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE.

Il rappelle que l'appel d'offres pour ce MAPA de 2 lots a été lancé le 27 mars 2026 avec une remise des offres fixée au 24 avril 2026 à 12h00 au plus tard.

Le rapport d'analyses des offres, établi par le Maître d'Œuvre, a été étudié en réunion maire/adjoints. Ceux-ci propose de retenir les offres classées : à la 2e place pour le lot 1 et à la 1ère place pour le lot 2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

Considérant que l'entreprise classée en seconde position pour le lot 1 :

- permettrait de limiter l'empreinte carbone de la réalisation du projet du fait que le dépôt des déblais du chantier se situerait à moins d'un km des travaux,
- dispose de l'offre financière la moins-disante,
- privilégie la réutilisation de produits par l'emploi de béton concassé,
- précise que le délai de 4 mois indiqué dans l'offre représente bien les 3 mois de travaux et le mois de préparation, comme il était demandé dans le cahier des charges. (des points ont été retirés dans l'analyse des offres pour la non précision)

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'approuver la proposition par Monsieur le Maire et ses adjoints et de retenir les offres suivantes :

Lot 1 (Voirie et Réseaux divers) :

Entreprise COUSSEAU SARL pour un montant de 179 984,50 € HT

Lot 2 (Aménagements Paysagers) :

Entreprise Les Jardins de l'Angoumois pour un montant de 32 120.15 € HT.

Soit un total du MAPA de : 212 104,65 € HT

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants au MAPA, dans la limite de plus ou moins 15 % du marché total.

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Philippe VERGNION sont invités à réintégrer la réunion.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.